

DELIBERATION 2016-07

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Création de la CCSPL

Le deux mai deux mille seize, à Lille, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais numérique », s'est réuni dans les locaux du Conseil régional sur convocation en date du vingt-six avril deux mille seize, sous la présidence de monsieur Christophe Coulon.

Présents : 17 (Mmes Vanpeene, Messéanne-Grobelny, Létard, et MM. Gosset, Hiraux, Kanner, Monnet, Delannoy, Dissaux, Duvergé, Prudhomme, Bertin, Castiglione, Coulon, Delbé, Figoureux, Leca)

Excusé : 1 (M. Philippe)

Absent : 0

Pouvoirs : 3 (M. Delbar à Mme Létard, M. Rapeneau à M. Coulon, M. Kanner à Mme Messéanne-Grobelny)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-10, L. 1411-4 et L. 1413-1 ;

Vu les statuts du syndicat mixte Nord – Pas de Calais numérique ;

Vu le projet de règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

Considérant que la création et la consultation d'une CCSPL sont un préalable nécessaire pour confier éventuellement la gestion d'un service public à un délégataire,

Considérant que le fonctionnement de la CCSPL nécessite l'adoption d'un règlement intérieur,

Considérant que la CCSPL doit comprendre des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant,

Considérant, qu'il appartient au comité syndical de déterminer les associations locales pouvant disposer de représentants au sein de la commission.

A deux exemplaires

09 MAI 2016

Le comité syndical,

DECIDE

Article 1^{er} : de créer une CCSPL au sein du syndicat mixte Nord – Pas de Calais numérique ;

Article 2 : de fixer le nombre de membres de la CCSPL, issus du Comité syndical, à

- 5 Titulaires
- 5 Suppléants

Article 3 : que disposeront d'un représentant (un membre titulaire et un membre suppléant) au sein de la CCSPL du Syndicat les associations suivantes :

- Union Régionale des Organisations de Consommateurs (UROC) – Nord - Pas de Calais
- Union Régionale Nord – Pas de Calais CLCV (consommation, Logement et Cadre de Vie)

Article 4 : d'approuver le règlement intérieur de la CCSPL :

Article 5 : qu'il sera procédé à l'élection des membres de l'assemblée délibérante appelés à participer à la CCSPL du Syndicat mixte à la représentation proportionnelle lors de la prochaine réunion du comité syndical ;

Article 6 : que les listes pourront être déposées au plus tard jusqu'au 31 mai 2016 minuit par courrier avec A/R à l'adresse suivante :

Syndicat mixte Nord – Pas de Calais Numérique
 A l'attention de M. le directeur
 La Citadelle – quartier des 3 parallèles
 Avenue du mémorial des fusillés
 62000 ARRAS

Adopté par :

- voix pour : 19
- voix contre : 0
- abstention : 0
- Nombre d'élus participant au vote : 19

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte, monsieur Christophe COULON



Transmis au contrôle de légalité le 09 MAI 2016